

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 06/TC3PC/ 2015 - SEANCE PUBLIQUE

Le mercredi 17 juin 2015 à 10 Heures, il sera procédé dans les bureaux de la Société d'Exploitation des Ports, maître d'ouvrage délégué, sise à 175, Bd Zerktouni - Casablanca, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 06/TC3PC/ 2015 ayant pour objet la «Fourniture et la maintenance de RTG identiques et autres matériels (les équipements), et autres prestations complémentaires pour le terminal TC3 du port de Casablanca».

Le dossier d'appel d'offres peut être :

- Soit retiré gratuitement auprès de l'accueil à l'adresse : 175, Bd Zerktouni, Casablanca, Tél : +212 22 23 23 24, Fax : +212 22 25 74 81 ;
- Soit communiqué par email à tout concurrent qui exprime une demande, adressée à la Société d'Exploitation des Ports, d'envoi de la version électronique du dossier d'appel d'offres, par lettre à l'adresse susmentionnée ou par email à l'adresse électronique suivante : email : aotc3pc@marsamaroc.co.ma

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **UN MILLION CINQ CENT MILLE DIRHAMS MAROCAIN (1 500 000 DH)**.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du Règlement des Achats de la Société d'Exploitation des Ports. Ce dernier peut être téléchargé à partir du site internet : www.marsamaroc.co.ma

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer, contre récépissé, leurs plis au bureau d'ordre sis au 175, Bd Zerktouni, Casablanca ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à la société la Société d'Exploitation des Ports à l'adresse citée ci-dessus ;
- Soit les remettre au président de la commission d'achat au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du Règlement précité :

A. DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT:

1. une déclaration sur l'honneur ;
2. la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
3. une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
4. une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
5. le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
6. le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
7. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement.

N.B : les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance ou à défaut, une déclaration faite par les intéressés devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Dans le cas d'un groupement les pièces 1, 2, 3, 4 et 6 sont à fournir par chaque membre du groupement.

B. DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des fournitures qu'il a réalisées ou à l'exécution desquelles il a participé.

C. DOSSIER ADDITIF COMPRENANT :

Une liste des RTG livrés par le concurrent durant la période allant de 2010 à 2014 avec coordonnées détaillées des clients. Cette liste doit indiquer pour chaque projet : le client, le nombre des RTG livrés, la capacité, le type et la hauteur de levage.